Planification post mortem pour les propriétaires de PME

En tant que propriétaire de PME, vous pouvez conserver dans votre société les bénéfices dont vous n'avez pas besoin de votre vivant[1]. En l'absence d'une planification rigoureuse, des problèmes de double imposition risquent de se poser pour votre succession à votre décès. Cet article traite des techniques courantes de planification post mortem visant à réduire la double imposition. En complément à la planification post mortem, une assurance-vie pourrait contribuer à réduire encore plus l'impôt à payer et à simplifier vos affaires.

Le problème de la double imposition

En tant que propriétaire de PME, vous pouvez conserver les bénéfices après impôt dans votre société (ou dans une société de portefeuille). Vous pouvez utiliser cet argent pour en tirer un revenu pendant votre retraite ou pour profiter du report de l'impôt des sociétés. Selon votre situation, vous pourriez ne pas avoir besoin d'utiliser cette épargne accumulée de votre vivant. Il convient donc de prévoir un transfert fiscalement avantageux de ces fonds à votre succession ou à vos héritiers.

La double imposition désigne la possibilité que le même argent soit imposé deux fois. Pour les propriétaires de PME, la double imposition peut se produire dans plusieurs situations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR). En particulier, elle peut survenir si vous possédez des actions de votre société à votre décès. Pour mieux comprendre la double imposition potentielle, prenons un exemple. Disons que les actions de votre société ont une valeur d'un million de dollars. Supposons aussi qu'elles ont un prix de base rajusté (PBR) et un capital libéré nominaux. Voici ce qui se produira à votre décès :

Premier niveau d'imposition – dernière déclaration de revenus :

- En vertu de la LIR, il y a disposition réputée de toutes les immobilisations au décès aux fins de l'impôt sur le revenu. Cela inclut les actions de votre société
- La différence entre la valeur de vos actions au décès et leur PBR constitue un gain en capital.
- La succession déclare 50 % des gains en capital comme revenu dans votre dernière déclaration de revenus. C'est le premier niveau d'imposition. Taux présumé : 53 %.

Gain en capital de 1 M$ × 50 % × 53 % = 265 000 $ d'impôt à payer

Deuxième niveau d'imposition – succession :

- Votre succession possède maintenant des actions de la société d'une valeur d'un million de dollars. Le nouveau PBR des actions de la succession est également d'un million de dollars. Le capital libéré reste nominal[2].
- Cependant, votre succession doit retirer l'argent de la société[3].
- Pour retirer l'argent, votre succession liquide la société ou rachète les actions. I en résulte un dividende réputé pour votre succession. Le dividende réputé est égal à la valeur que la société distribue à votre succession au-delà du capital libéré des actions.
- Le dividende d'un million de dollars versé à la succession déclenche le deuxième niveau d'imposition. Taux présumé sur les dividendes non déterminés : 47 %.

Dividende de 1 M$ × 47 % = 470 000 $ d'impôt à payer

En l'absence d'une autre mesure ou d'une planification, le même million de dollars sera imposé deux fois. L'impôt total à payer sur un million de dollars sera de 735 000 $, soit un taux d'imposition combiné de 73,5 %!

Les taux d'imposition des dividendes au Canada sont d'environ 28 % à 43 % pour les dividendes déterminés et d'environ 37 % à 49 % pour les dividendes non déterminés. Les taux d'imposition des gains en capital au Canada s'établissent autour de 22 % à 27 %. Au Canada, la double imposition peut se traduire par un taux d'imposition de 60 % à 76 % en l'absence d'une planification adéquate. Ces taux d'imposition élevés représentent les taux d'imposition provincial ou territorial combinés sur les dividendes non déterminés et sur les gains en capital.

Planification post mortem traditionnelle

La planification post mortem consiste à utiliser les règles de la LIR pour parvenir à un seul niveau d'imposition.

Report rétrospectif de perte

L'une des méthodes les plus courantes pour atténuer le problème de la double imposition repose sur la planification d'un report rétrospectif de perte. Elle permet à la succession d'appliquer un report rétrospectif de perte en capital dans la dernière déclaration de revenus du défunt. Cette perte en capital sert à compenser une partie ou la totalité du gain en capital créé par la disposition réputée. Reprenons l'exemple ci-dessus pour voir l'effet de la planification d'un report rétrospectif de perte.

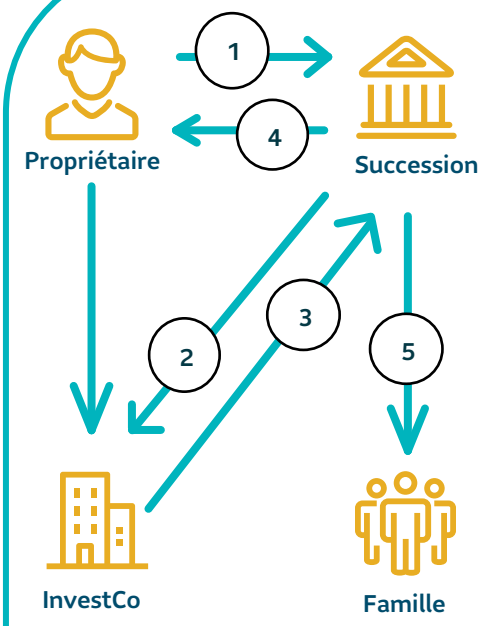

Au décès

1. Comme ci-dessus, la disposition réputée de vos actions engendre un gain en capital d'un million de dollars.

Après le décès

2. Vos actions sont transférées à votre succession. Votre succession possède maintenant un million de dollars d'actions ayant un PBR d'un million de dollars et un capital libéré nominal.
3. Votre succession liquide votre société ou rachète les actions. Il en résulte un dividende réputé d'un million de dollars pour votre succession. Comme il y a un dividende réputé, il n'y a pas de gain en capital pour votre succession. En vertu de la LIR, le dividende réputé réduit le produit de la disposition. Votre succession a cédé des actions dont le PBR est d'un million de dollars pour un produit nominal. L'opération crée une perte en capital d'un million de dollars pour votre succession en vertu de la LIR.

Report rétrospectif de la perte et distribution

4. Sous réserve de certaines conditions, votre succession peut appliquer rétrospectivement la totalité ou une partie de la perte dans votre dernière déclaration de revenus. La perte contribuera à compenser le gain en capital dans votre dernière déclaration de revenus.
5. Votre succession distribue l'argent après impôt à votre famille et à vos héritiers.

Résultat : un seul niveau d'imposition, aux taux d'imposition des dividendes

Pour reporter rétrospectivement une perte, votre succession doit remplir certaines conditions :

- La succession doit être une succession soumise à l'imposition à taux progressifs au sens défini dans la LIR;
- La succession doit reporter rétrospectivement la perte dans la première année d'imposition de la succession. Elle doit donc procéder à la liquidation ou au rachat à brève échéance;
- Les règles de limitation des pertes (examinées ci-dessous) peuvent réduire le montant de perte pouvant être reporté rétrospectivement.

En résumé, vous pouvez éliminer un niveau d'imposition (celui du gain en capital) grâce à la planification d'un report rétrospectif de perte.

Stratégie du pipeline

Avec un report rétrospectif de perte, c'est le taux d'imposition des dividendes (plus élevé) qui s'applique au lieu du taux d'imposition (plus faible) des gains en capital. Étant donné que les taux d'imposition sur les gains en capital sont moins élevés, vous voudrez peut-être examiner d'autres options de planification post mortem. L'une de ces options est la stratégie du pipeline. Il existe de nombreuses variantes de cette stratégie. Examinons-en une pour voir l'effet de la planification d'un pipeline.

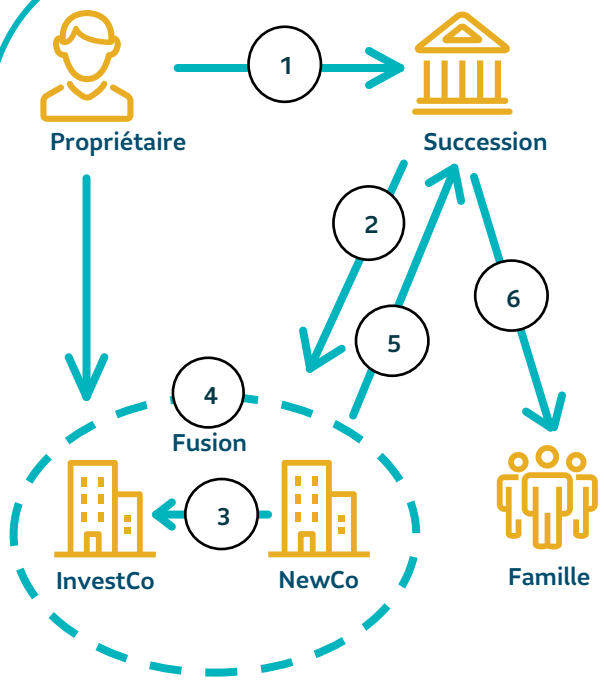

Au décès

1. Comme ci-dessus, la disposition réputée de vos actions engendre un gain en capital d'un million de dollars. Vos actions dans Investco vont à votre succession.

Après le décès

2. Votre succession possède maintenant un million de dollars d'actions ayant un PBR d'un million de dollars et un capital libéré nominal.
3. La succession crée une nouvelle société, NewCo. NewCo achète à votre succession les actions d'InvestCo au PBR d'un million de dollars. La nouvelle société émet un billet à ordre à votre succession pour le prix d'achat d'un million de dollars.

Fusion et remboursement

4. Votre succession fusionne les deux sociétés pour en faire une seule entité. La nouvelle société fusionnée détient maintenant à la fois les actifs et le billet à ordre.
5. La nouvelle société fusionnée rembourse le billet à ordre d'un million de dollars à votre succession. Le remboursement se fait en franchise d'impôt à même les actifs détenus initialement dans InvestCo.

Distribution

6. Votre succession paie l'impôt sur les gains en capital et distribue le reste à votre famille et à vos héritiers.

Résultat : un seul niveau d'imposition, aux taux d'imposition des gains en capital

Gardez en tête que ce qui précède est une illustration simplifiée de la stratégie du pipeline. En pratique, la mise en œuvre d'un pipeline est complexe et nécessite une analyse par vos conseillers fiscaux et juridiques. Contrairement à la stratégie du report rétrospectif de perte, il n'y a aucune disposition expresse dans la LIR autorisant la planification d'un pipeline. Cette stratégie comporte de nombreux pièges pour les néophytes et pourrait ne pas être possible dans toutes les situations.

Si elle n'est pas mise en œuvre correctement, le billet à ordre pourrait être considéré comme un dividende imposable, ce qui irait à l'encontre de l'objectif premier du pipeline. Pour éviter le dividende réputé, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a publié des positions administratives selon lesquelles elle autorise un pipeline.

Voici les principaux points à retenir des positions administratives de l'ARC et de ses commentaires antérieurs :

- L'activité de la société initiale (dans ce cas-ci, InvestCo) doit se poursuivre pendant au moins un an. Votre société doit donc maintenir des activités commerciales (qui peuvent comprendre des activités de placement). Toutefois, il est peu probable qu'un pipeline soit possible si l'actif de votre entreprise se compose uniquement de liquidités ou de quasi-liquidités.
- Il faut attendre au moins un an avant de fusionner la société initiale et la nouvelle société. Cette règle vous empêche d'appliquer à la fois un report rétrospectif de perte et un pipeline à l'égard des mêmes actions.
- La société rembourse le billet à ordre progressivement au fil du temps. Par conséquent, il faudra un certain temps à la société pour distribuer l'argent à votre succession. L'ARC a rendu de nombreuses décisions favorables dans des cas incluant un remboursement progressif. Les périodes de remboursement allaient d'au moins un an à plusieurs années. Cependant, aucune durée n'a été déterminée. L'ARC précise que la durée dépend de chaque situation.
- La LIR limite l'utilisation de la stratégie du pipeline pour retirer de l'argent en combinaison avec l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC). La LIR peut considérer que vous recevez un dividende pour tout montant du billet à ordre qui serait lié à une demande antérieure d'ECGC sur les actions. Il est donc impossible d'éliminer tous les niveaux d'imposition.

En résumé, la stratégie du pipeline est sujette à une surveillance étroite et, éventuellement, à l'approbation de l'ARC. Dans certains cas, les fiscalistes obtiennent une décision anticipée de l'ARC pour mettre en œuvre un pipeline. Une telle démarche ajoutera cependant des coûts, du temps et de la complexité au processus.

Considérations fiscales influençant la planification post mortem traditionnelle

Compte tenu de ce qui précède, vous vous demandez peut-être pourquoi tout le monde n'adopte pas tout simplement la stratégie du pipeline, puisqu'elle peut se traduire par une imposition au taux des gains en capital, donc moins élevé. Par contre, l'intégration de l'impôt sur les sociétés et de celui des particuliers n'est pas si simple. Outre le report rétrospectif de perte évoqué plus haut, la LIR prévoit plusieurs autres mécanismes pour tenter de parvenir à l'intégration, notamment :

- **Compte de dividendes en capital (CDC)**
  Le CDC est un compte théorique qui permet de suivre les montants que votre société peut vous verser à titre de dividendes en capital non imposables. Ce calcul complexe se base entre autres sur les montants suivants :
  - dividendes en capital reçus par votre société,
  - part non imposable des gains en capital,
  - produit de l'assurance-vie moins le coût de base rajusté du contrat.

- **Comptes d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD)**
  L'IMRTD se compose de deux comptes théoriques aux fins du suivi de l'impôt payé sur les revenus de placement de votre société. Le premier compte d'IMRTD permet de faire le suivi de l'impôt payé sur les dividendes déterminés reçus par votre société (par exemple, lorsque votre société investit dans un fonds commun de placement qui émet un dividende canadien). L'autre compte d'IMRTD permet de faire le suivi d'une partie de l'impôt payé sur d'autres revenus de placement passifs de votre société (par exemple, lorsque votre société reçoit des intérêts, des loyers ou des redevances). Dans les deux cas, votre société paie de l'impôt à l'ARC. Elle peut ensuite récupérer le solde d'IMRTD lorsqu'elle vous verse un dividende imposable en votre qualité d'actionnaire. Pour chaque tranche de 2,61 $ de dividendes imposables, votre société récupère 1 $ d'IMRTD. La récupération de l'IMRTD se fait selon un ordre d'application.

- **Compte de revenu à taux général (CRTG)**
  Le CRTG est un compte théorique qui permet le suivi du revenu de société soumis au taux général des sociétés exploitées activement. C'est donc l'impôt sur le revenu de société exploitée activement auquel ne s'applique pas la déduction accordée aux petites entreprises. Un solde dans le CRTG permet à votre société de vous verser des dividendes déterminés. Les dividendes déterminés donnent droit à des crédits d'impôt pour dividendes bonifiés. Ceux-ci réduisent l'impôt des particuliers à payer sur les dividendes que vous verse votre société.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, votre société doit déclarer un dividende. Dans le contexte de la planification post mortem, la planification traditionnelle au moyen d'un pipeline ne comporte aucun versement de dividende. Toutefois, le fonctionnement du report rétrospectif de perte repose sur les règles relatives aux dividendes réputés. S'il y a un solde important au CDC, vous voudrez l'utiliser pour déclarer des dividendes en capital non imposables. Autrement, si vous optez pour la stratégie du pipeline, vous perdez le CDC et paierez plutôt l'impôt sur les gains en capital. De même, si vous avez des soldes importants d'IMRTD, votre société doit déclarer des dividendes imposables pour les récupérer. Sinon, vous perdez l'impôt que votre société a payé à l'ARC.

Selon les différents comptes et comptes théoriques disponibles, l'intégration pourrait influencer votre choix de stratégie. Vos conseillers fiscaux peuvent même vous suggérer une stratégie hybride. Il s'agira alors d'utiliser un report rétrospectif de perte pour maximiser les comptes et comptes théoriques de votre société, et la stratégie du pipeline pour le reste.

Autres considérations influençant la planification post mortem traditionnelle

Les considérations non fiscales suivantes sont également à prendre en compte.

- **Complexité.** La mise en œuvre d'un report rétrospectif de perte est généralement moins complexe que celle d'un pipeline. La stratégie du pipeline implique la création de nouvelles entités et la prise de mesures au fil du temps.
- **Le temps et le besoin d'argent.** Vous devez effectuer le report rétrospectif de perte dans la première année d'imposition de la succession. La stratégie du pipeline nécessite au moins deux ans, voire plus. Votre succession ou vos bénéficiaires pourraient avoir besoin de l'argent ou s'attendre à le recevoir plus rapidement.
- **Succession soumise à l'imposition à taux progressifs.** Les dispositions relatives au report rétrospectif de perte n'autorisent un tel report que pour les successions considérées comme soumises à l'imposition à taux progressifs. La LIR prévoit des conditions précises à respecter pour qu'une succession soit considérée comme étant soumise à ce type d'imposition.

- **Positions administratives actuelles de l'ARC et modifications législatives.** La planification d'un pipeline a fait l'objet d'une surveillance étroite par l'ARC et de positions administratives à l'égard de plusieurs dispositions de la LIR. Vous pourriez avoir besoin d'une décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu pour évaluer le risque du plan proposé. De plus, les règles actuelles peuvent faire l'objet de modifications dans l'avenir.

Chaque situation est différente et nécessite une analyse détaillée par vos conseillers fiscaux, juridiques et financiers.

Assurance-vie en complément d'un plan post mortem

La stratégie du pipeline prend du temps en plus d'être coûteuse et complexe. Vous voudrez peut-être examiner les options de plan post mortem moins complexes. Une méthode consiste à maximiser le CDC grâce à une assurance-vie exonérée d'impôt combinée à un report rétrospectif de perte. Il y a de nombreux avantages à établir une assurance-vie exonérée d'impôt détenue par une société. Par exemple, le contrat peut couvrir l'impôt associé à la disposition réputée des actions au décès.

L'assurance-vie exonérée d'impôt détenue par une société s'accompagne de plusieurs avantages fiscaux. Premièrement, la croissance du contrat est exonérée d'impôt tant que l'argent demeure dans le contrat. Deuxièmement, la société reçoit le produit de l'assurance-vie en franchise d'impôt au moment du versement. Troisièmement, le produit de l'assurance-vie moins le coût de base rajusté du contrat crée un crédit sur le CDC. En général, au fil du temps, le coût de base rajusté diminue[4]. La majeure partie du produit de l'assurance-vie pourrait donc être portée au crédit du CDC. La société utilisera ensuite le CDC pour déclarer des dividendes en capital non imposables versés à la succession ou aux héritiers.

En affectant une partie de l'épargne de votre société à une assurance-vie exonérée d'impôt, vous pouvez créer votre propre pipeline. Vous pourrez alors maximiser le CDC en combinaison avec un report rétrospectif de perte afin de réduire l'impôt total à payer. Votre conseiller peut vous montrer des aperçus utilisant une assurance-vie exonérée d'impôt en complément de votre plan post mortem.

Règles de limitation des pertes

Alors, pourquoi ne pas placer tous les excédents de l'entreprise dans une assurance-vie pour maximiser le CDC? La planification d'un report rétrospectif de perte repose sur la possibilité que votre succession applique rétrospectivement la perte dans votre dernière déclaration de revenus. La LIR prévoit des règles spécifiques qui peuvent limiter la capacité de report rétrospectif d'une perte par la succession. Ces règles sont très complexes et nécessitent une analyse par des fiscalistes. Elles empêchent le report de la totalité de la perte si le solde non imposable du CDC est aussi utilisé pour racheter les actions détenues par votre succession. En l'absence de règles de limitation des pertes, la combinaison du CDC et d'un report rétrospectif de perte pourrait aboutir à l'élimination totale de l'impôt à payer. Si votre société a un solde de CDC important, les règles de limitation des pertes pourraient s'appliquer. En général, elles ne s'appliquent pas si le dividende en capital représente 50 % ou moins de la valeur de la société.

En intégrant l'assurance-vie à la planification post mortem, il est important de garder à l'esprit les règles de limitation des pertes. La possibilité d'un solde de CDC important pourrait exiger une planification différente. Elle peut mener à d'autres stratégies, notamment l'option « 50-50 » que vos conseillers fiscaux peuvent mettre en œuvre. Cette stratégie permet de maximiser le CDC et de réduire l'effet des règles de limitation des pertes.

Résumé

Des problèmes de double imposition peuvent survenir lorsque vous accumulez dans votre société de l'épargne dont vous n'aurez pas besoin de votre vivant. Cela dit, une planification adéquate peut réduire le risque de double imposition. Le recours à une assurance-vie exonérée d'impôt en complément de votre planification post mortem pourrait réduire encore davantage l'impôt total à payer. Consultez vos conseillers fiscaux, juridiques et financiers afin d'établir un plan adapté à vos besoins.

Mise en garde

Cet article ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ni aux Clients. Avant de prendre une décision fondée sur les renseignements contenus dans cet article, assurez-vous de demander l'avis d'un professionnel qualifié qui étudiera votre situation en profondeur sur le plan juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans cet article a pour seul but de clarifier les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations que vous pourriez effectuer.

Publié et révisé par : Services de planification financière et successorale Sun Life
Dernière révision : en janvier 2023
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2023.
La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.

[1] Pour la planification liée aux surplus de la société dont vous aurez besoin de votre vivant, consultez nos articles « Rémunération des propriétaires de petites entreprises – Salaire ou dividendes », « REER pour les propriétaires de petite entreprise », « CELI pour les propriétaires de petite entreprise » et « Report de l'impôt des sociétés – Devrais-je conserver des fonds non enregistrés dans mon entreprise ou les investir à titre personnel? ».

[2] Le capital libéré représente généralement l'apport en capital à la société. Dans cet exemple, il n'y a pas d'augmentation du capital libéré parce qu'aucun capital n'est apporté à la société.

[3] Dans cet article, nous supposons qu'il n'y a pas d'acheteur viable pour les actions de la société et que celle-ci est liquidée aux fins de distribution à vos héritiers.

[4] D'autres opérations sur le contrat, telles que des avances sur contrat, peuvent modifier le coût de base rajusté ou le crédit au CDC. Dans cet article, nous supposons qu'aucune autre opération sur le contrat n'a modifié le coût de base rajusté ou le CDC.